

## PROTOCOLE D' ACCORD 1998 - 1999 - 2000

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Etat décident d'inscrire leur partenariat quant à l'action culturelle, dans une double perspective de **développement durable** par l'établissement de relations pérennes entre la culture, d'une part, et les secteurs sociaux, éducatifs et économiques, d'autre part, et **d'établissement d'une communauté citoyenne**, forte de ses cultures, et ouverte sur les valeurs universelles et la modernité.

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Etat conviennent, en application de leur politique respective, de conjuguer leurs efforts pour favoriser la mise en oeuvre des objectifs suivants:

1. renforcer la connaissance et la sauvegarde du patrimoine, dans une logique d'aménagement et de **développement du territoire départemental** avec le souci de conjuguer, notamment en ce qui concerne les cultures régionales, **patrimoine et modernité**.
2. renforcer les pôles de compétence, de création, de diffusion et de formation artistique et culturelle afin de favoriser leur rayonnement tout en les inscrivant dans les **politiques publiques** définies par le ministère de la Culture et de la Communication et par le Conseil général.

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Etat - ministère de la Culture et de la Communication - s'engagent à poursuivre la concertation engagée, à en définir les modalités quant au contenu des programmes opérationnels, à veiller à la réalisation de ces objectifs tant par leurs actions propres que par convention avec les collectivités territoriales, les institutions culturelles et les associations partenaires. Le présent protocole fixe les priorités, les modalités du partenariat entre la D.R.A.C et le Conseil général et les programmes immédiats et à moyen terme.

Au travers de conventions avec des tiers, les deux partenaires souhaitent s'engager dans des démarches contractuelles de politique culturelle publique. Au lieu d'un soutien ponctuel à des actions, il s'agit d'instaurer un accord pluriannuel soit avec des collectivités soit avec des institutions artistiques ou culturelles.

Pour les collectivités, priorité sera accordée à celles qui proposent des programmes à dimension intercommunale, et de caractère professionnel. Par là, le Conseil général et l'Etat souhaitent appuyer les efforts de qualification des projets en secteur rural ou ceux, dans des bourgs-centre ou des villes moyennes, qui bénéficient aux communes environnantes.

Pour les acteurs artistiques ou culturels, souvent associatifs, priorité sera donnée à ceux qui, par leur accord avec les collectivités, les institutions en charge de secteurs scolaire, social ou économique, peuvent témoigner, non seulement d'une compétence artistique, mais aussi d'une responsabilité concrète et évaluable de politique publique. Les aides conjointes de l'Etat et du Conseil général prennent alors la forme d'un **missionnement** sur un programme précis de création, d'animation, de diffusion ou de formation.

## **Patrimoine, développement et modernité**

*Depuis les années 1970, la notion de “ patrimoine ” a connu une extension de sens, du patrimoine bâti à tout le champ de la mémoire collective. Dans le même temps, la référence au patrimoine a tendu à constituer la base de propositions scientifiques, artistiques, touristiques et pédagogiques. Le patrimoine s'affirme ainsi comme un élément important d'aménagement culturel et de développement, de lien social, ancré dans le passé et porteur d'avenir. C'est pourquoi le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et la Direction régionale des Affaires culturelles estiment essentiel d'intégrer la conservation du patrimoine dans une logique d'ensemble conjuguant connaissance, protection, conservation et valorisation.*

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques dispose d'atouts patrimoniaux de grande valeur, à savoir 332 bâtiments classés ou inscrits (dont certains - Morlanne, Montaner, les commanderies d'Irissarry et de Lacommande sont des propriétés départementales), marques d'une histoire prestigieuse (des sites pré- et protohistoriques au balnéaire du XIX<sup>e</sup> siècle, en passant par les grandes étapes de la romanisation, des pèlerinages jacquaires, de Gaston Fébus, de la geste henricienne, etc); mais aussi un patrimoine ethnologique riche et vivace (cultures basque, occitane, béarnaise et gasconne), et des institutions patrimoniales de première importance: Musée national du Château de Pau, Musée basque et de la tradition bayonnaise, divers musées de société...

L'Etat et le Conseil général entendent conduire ou accompagner prioritairement des programmes pluriannuels inscrits dans des logiques de développement culturel et économique. Cinq objectifs stratégiques sont retenus:

- 1. favoriser la conservation et la restauration du patrimoine**
- 2. renforcer la connaissance du patrimoine, au service du développement**
- 3. favoriser les projets patrimoniaux à finalité éducative**
- 4. mettre en valeur le patrimoine**
- 5. favoriser le développement des cultures et des langues régionales**

## Favoriser la conservation et la restauration du patrimoine

*Pour favoriser le développement de sa politique patrimoniale, le Conseil général, pour renforcer ses compétences scientifiques, a procédé au recrutement d'un chargé de mission du patrimoine afin de définir et mettre en oeuvre les programmes patrimoniaux prioritaires du Conseil général, permettant d'articuler patrimoine et éducation culturelle, patrimoine et développement local, patrimoine et rayonnement du Conseil général. Il exercera la responsabilité technique des collections appartenant au Conseil général (collections des châteaux de Laàs et de Morlanne). De plus ce chargé de mission du patrimoine oeuvrera à la mise en réseau des compétences patrimoniales des principales structures muséographiques du Conseil général.*

Les principaux domaines d'actions du partenariat Etat-Conseil général sont le patrimoine protégé, le patrimoine non protégé et les collections d'art décoratif du château de Laàs.

### 1. le patrimoine protégé

L'Etat et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, prenant appui sur la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, mènent une action importante en faveur de la conservation, de l'entretien et de la restauration des 332 **édifices protégés** du département (ceux bénéficiant d'une protection au titre du classement ou de l'inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques) et 2949 **objets mobiliers**. On mentionnera les engagements des deux partenaires au titre des actions patrimoniales, soit en maîtrise d'ouvrage propre, soit en intervention conjointe auprès des propriétaires tiers. Au titre de l'année 1998, l'engagement de l'Etat se monte à **17 099 919 F** (hors château de Pau : 11,5 MF Etat) ; celle du Conseil général à **4 700 000 F** environ.

Comme illustration de l'ampleur et de la pertinence de ces programmes, on peut citer :

#### a - des chantiers de référence

Cette politique de conservation et de restauration des monuments historiques prend en compte les chantiers les plus lourds comme celui de la restauration du **Musée basque et de la tradition bayonnaise** qui comprend deux opérations: l'installation d'une partie du Musée dans deux des quatre ailes du Château Neuf et la rénovation de la Maison Dagourette. L'intervention du Conseil général, pour une dépense globale hors taxes évaluée à 65 043 000 F, se monte à **9 750 000 F**, celle de l'Etat à **24 580 000 F**.

Autre chantier emblématique, celui du **château d'Abbadia** qui, avec son parc, constitue un site prestigieux, classé à la fois au titre des Monuments historiques et des Sites, élément essentiel du néo-gothique XIXe siècle en France. Le château est déjà l'objet de plusieurs propositions culturelles, scientifiques et touristiques. Mais la restauration du château est de première urgence et doit permettre le développement de ces initiatives de mise en valeur. La première phase de cette opération est estimée à 7 000 000 F TTC, le Conseil général interviendra pour **1 400 000 F** sur quatre exercices; l'Etat, pour **3 500 000 F**.

Citons encore la restauration des remparts de la citadelle de **Saint-Jean-Pied-de-Port**, dont le coût de la tranche 1997 concernant la restauration et la mise en sécurité est de **1 500 000 F**, avec une part Etat de **600 000 F** et Conseil général de **337 500 F**.

## **b - les interventions sur les propriétés du Conseil général**

L'entretien du site de **Saint-Jean-le-Vieux** a fait l'objet de travaux en 1997 et 1998 pour un coût d'opération de **540 000 F** financé à parts égales par l'Etat (il s'agit d'un ensemble classé Monument historique) et par le Conseil général (qui en est propriétaire).

## **c - le patrimoine jacquaire**

La conservation, l'entretien et la restauration des monuments jacquaires constituent un axe important des interventions conjointes de l'Etat et du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques. Parmi les chantiers à signaler:

- **la cathédrale de Bayonne** qui, sous la programmation 1998, a fait l'objet d'un financement de travaux à 100% Etat, soit **4 400 000 F**.
- **la cathédrale d'Oloron-Sainte-Marie**, pour un coût de travaux de **1 200 000 F dont 480 000 F Etat**.

## **d - les objets et le mobilier protégés**

*Le patrimoine mobilier est très important dans les Pyrénées-Atlantiques: près de 37% des protections pour l'ensemble de l'Aquitaine sont situés dans le Conseil général.*

Ce patrimoine fait l'objet de travaux cofinancés concernant:

- des études, des travaux d'urgence ou de restauration, à **Pau, Arette, Saint-Faust...**
- la restauration du bateau «Marinela», classé Monument historique.
- la restauration du décor intérieur et du mobilier de **l'église de Bétharram**. La tranche 1997, de **1 300 000 F**, a bénéficié de participations de l'Etat pour **650 000 F** et du Conseil général pour **450 000 F**.

## **2. Le patrimoine non protégé.**

*Pour ce qui concerne le **patrimoine non protégé**, qui n'entre pas dans les procédures de classement par l'Etat, patrimoine porteur des traditions architecturales et des savoir-faire locaux, le Conseil général entend mettre en oeuvre, en 1999, en prenant appui notamment sur le développement de préinventaires, une politique d'aide à la sauvegarde du patrimoine non protégé, en partenariat avec l'Etat et les tiers propriétaires.*

### 3. les collections d'art décoratif du château de Laàs

L'inspection réalisée le 7 juillet 1995, à la demande du Conseil général et de la D.R.A.C., par les services de l'Inspection générale des Musées à la Direction des Musées de France, avait permis de constater la grande qualité du mobilier, des objets d'art et des boiseries du château de Laàs, permettant d'espérer que cette demeure, si elle devient un musée contrôlé, créera un pôle d'intérêt artistique non négligeable en Aquitaine, la rareté des musées d'art décoratif en France plaidant en faveur de la reconnaissance de ce nouveau musée.

En vue de sa présentation au Conseil artistique des Musées de France, l'Etat a contribué financièrement en 1996 et 1997, aux côtés du Conseil général, à la mission chargée de l'établissement de l'inventaire exhaustif de la collection et de sa couverture photographique. Cette mission préalable, indispensable, étant achevée, le dossier pourrait devoir être présenté au Conseil artistique en décembre 1998 par Madame Jacqueline du Pasquier, conservateur en chef du Musée des arts décoratifs de Bordeaux, chargée de cette mission en l'absence actuelle d'un conservateur responsable de la collection.

Dans le même temps, l'Etat, sur l'exercice 1998, soutiendra à hauteur de **200 000 F** les équipements de sécurité de cette collection (protection contre le vol), qui s'imposent aujourd'hui et qui s'inscriront dans la campagne de travaux qu'engage le Conseil général sur le château (couverture et rénovation complète du système électrique), d'un montant global de **5 500 000 F**.

## **Renforcer la connaissance du patrimoine, au service du développement**

*Devant les angoisses du présent et les incertitudes de l'avenir, on n'a que trop constaté ce que peut avoir de rassurant un passé qu'idéalise la nostalgie. Le patrimoine entretient des liens fort étroits avec l'affectif mais l'irrésistible pression patrimoniale qu'on ressent chaque jour davantage doit être contrebalancée par une **éthique du patrimoine** qui doit reposer sur une réelle connaissance scientifique. D'où l'importance du développement de la connaissance du patrimoine.*

L'Etat et le Conseil général reconnaissent comme essentielle cette dimension de connaissance du patrimoine. Les deux partenaires conviennent d'accorder la priorité aux programmes de connaissance à dimensions intercommunales, explicitement liés à des projets de développement local (à des fins touristiques et éducatives en particulier).

### **1. le programme d'inventaires topographiques**

#### **a - canton d'Arzacq**

Le programme d'inventaire topographique sur le patrimoine bâti mené par le Service Régional de l'Inventaire (D.R.A.C) dans le **canton d'Arzacq**, à la demande de la Communauté de communes du canton, sur le patrimoine bâti vient à achèvement. Cet inventaire constitue une référence précise et de qualité sur le patrimoine du canton, susceptible de nourrir les initiatives économiques, culturelles ou pédagogiques. L'ensemble sera diffusé nationalement sur les réseaux informatisés Mérimée (pour l'architecture), Palissy (pour les objets mobiliers) et sur Internet. En outre seront publiés, à l'issue de cette recherche, deux guides-itinéraires du canton d'Arzacq et de Morlanne.

Ce travail d'inventaire s'inscrit dans le protocole d'accord concernant le développement culturel que l'Etat / D.R.A.C Aquitaine, le Conseil général et la Communauté de communes du canton d'Arzacq ont signé. Outre l'inventaire topographique, ce protocole décrit les actions en faveur du livre et de la lecture, à partir notamment de l'implantation du relais-livre en campagne; et de l'offre culturelle à finalité éducative ( réflexion sur un Centre d'éducation au patrimoine et d'initiation à l'environnement à Arzacq) ou touristique (diversification des sentiers de randonnée).

Le texte du protocole d'accord sur le développement culturel du canton d'Arzacq figure en **annexe 1**.

#### **b - Vallée d'Aspe**

Les possibilités de communication et de mise en valeur des deux études effectuées par l'Etat (archéologie médiévale et inventaire topographique) seront examinées par les deux partenaires, avec les collectivités territoriales concernées et l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn.

### c - Schéma d'aménagement et de développement du Pays basque

Le Conseil général et la D.R.A.C participent à la définition et à l'encadrement scientifique et technique de trois programmes d'inventaire topographique, à la fois thématique et territorial, qui s'inscrivent dans le cadre du **Schéma d'aménagement et de développement du Pays basque**, et qui concernent:

- **la rive gauche du Bas-Adour** (en liaison avec l'association intercommunale Adour-Ursuya),
- **Irissarry et ses environs** (dans le cadre du développement des programmes éducatifs du futur Centre d'éducation au patrimoine)  
Outre les recherches sur le canton, ce programme comprendra la définition d'outils de communication et d'éducation nécessaires au CEP et s'accompagnera de formation d'animateurs.
- et, en collaboration avec l'association Ultréïa, **la thématique jacquaire** concernant particulièrement les sites d'**Ostabat** et de **Saint-Jean-de-Port**, le territoire de la confluence des chemins de Saint-Jacques de Compostelle mais aussi le Béarn.

Ce programme d'inventaires devra envisager le mode d'exploitation des données recueillies par les dispositifs Nouvelles Technologies d'Information et de Communication du Centre d'éducation au patrimoine d'Irissarry.

### 2. le programme ZPPAUP

Le Conseil général considère la réalisation des études de ZPPAUP (**Z**ones de **P**rotection du **P**atrimoine **A**rchitectural, **U**rbain et **P**aysager), comme un des éléments susceptibles d'associer de la meilleure façon les exigences de la conservation et les nécessaires évolutions des villes et villages, lorsqu'elles s'inscrivent dans un programme de mise en valeur et de développement.

Créées en 1983, et étendues à la protection des paysages en 1993, les ZPPAUP sont des outils de **planification concertée**, afin de concilier sur un territoire donné aménagement, urbanisme et protection du patrimoine culturel et naturel. Elles définissent un périmètre à l'intérieur duquel vont s'appliquer des règles précises en matière d'architecture et de paysage, issues d'un accord entre l'Etat et les communes, après consultation de la population locale.

Le Conseil général se propose d'accompagner l'action de l'Etat et les collectivités dans cette démarche. Après **Espelette**, **Oloron** et **Sauveterre**, l'aide au financement de ces études pourra concerner d'autres communes.



### 3 - le patrimoine écrit et graphique

A la suite du préinventaire des collections présentes dans le Département, effectué par l'agence de Coopération des Bibliothèques en Aquitaine, avec l'aide de l'Etat et du Conseil général, il a été mis en évidence l'importance et la qualité des collections, mais aussi leur faible connaissance (puisque beaucoup ne figurent sur aucune base de données), et les conditions peu satisfaisantes de leur conservation dans un certain nombre de cas.

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a donc décidé de lancer, en collaboration avec les services de l'Etat et avec le concours de fonds de l'Union européenne, un programme pluriannuel de connaissance (catalogage) et de mise en valeur de ces fonds. En outre les deux partenaires engagent une réflexion sur le traitement spécifique auquel devraient donner lieu les fonds patrimoniaux privés, au premier rang desquels celui du monastère de **Bétharram**.

#### a - le fonds religieux d'Arzacq et le fonds Ritter

Il a été retenu comme prioritaire pour 1998 deux fonds importants pour le programme de développement du canton d'Arzacq, **le fonds religieux d'Arzacq** et **le fonds Ritter**, propriété du Conseil général, élément essentiel à la compréhension du Château de Morlanne. La maîtrise d'oeuvre en a été confiée à la Coopération des Bibliothèques en Aquitaine pour les missions de catalogage et de mise en valeur (publications diverses, exposition et colloque sur «la bibliothèque de maître Ritter»).

#### b - le fonds Serbat

Le second programme opérationnel pour 1998 concerne le **fonds Serbat**, fonds précieux d'environ 300 titres du XVI<sup>e</sup> siècle, légué au Conseil général avec la propriété du château de Laàs. Le traitement scientifique de ce fonds ainsi que sa valorisation ont été confiés à CBA.

Le programme de cette opération constitue l'**annexe 2**.

#### c - le plan départemental de raccordement informatique des principaux fonds patrimoniaux

Outre cet ambitieux programme d'inventaire écrit et graphique, l'Etat et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques envisagent d'étudier la faisabilité d'un **plan départemental de raccordement informatique des principaux fonds patrimoniaux** (Archives départementales, Bibliothèque du Musée national du château de Pau et Bibliothèque municipale de Pau). Une première initiative pourrait concerner particulièrement le XVI<sup>e</sup> siècle, Henri IV et la geste henricienne.

#### d - les fonds d'archives d'architecture

Les deux partenaires ont finalisé une convention avec les **«Archives d'architecture de la Côte basque»** afin de missionner l'association pour la collecte, l'exploitation scientifique et la mise en valeur des fonds d'archives d'architecture du Département.

Le texte de cette convention figure en **annexe 3**.

#### 4. programme d'archéologie historique

Ce programme pour lequel la Drac Aquitaine et le Conseil général signent chaque année une convention, porte en 1998, sur:

- quatre **chantiers de fouilles programmés** à Précilhon, Isturits, Iholdy et Arancou
- trois opérations de **prospections thématiques** à Lalouquette, Lescar et Bedous-Sarrance-Escout
- le soutien à la revue de la Fédération des archéologues des Pyrénées et des Landes.

Dans le cadre de la carte archéologique élaborée par l'Etat, le Service régional de l'archéologie et le Conseil général s'étaient associés à la Communauté de communes de Monein pour réaliser l' **inventaire archéologique du canton de Monein**.

L'Etat et le Conseil Général décident de s'associer à nouveau, avec la commune de Moumour, maître d'ouvrage, et les communes d'Agnos, Aren, Asasp-Arros, Esquiule, Géronce, Geüs d'Oloron, Gurmençon, Orin et Saint-Goin afin d'établir un **inventaire archéologique** de ce territoire, en associant les données de la carte archéologique élaborée par l'Etat, les études documentaires et les prospections sur le terrain.

En **annexe 4** figure le texte de cette convention.

Cette opération est destinée à fournir une base de travail à la communauté scientifique et à orienter les choix des partenaires institutionnels dans leur politique de valorisation du patrimoine archéologique.

#### Hasparren - dépôt archéologique et espace muséographique

Le Conseil général est prêt à s'associer à l'Etat, en prolongement des conclusions du C.I.A.D.T, pour participer au financement de l'investissement par la Communauté de communes d'Hasparren d'un **dépôt archéologique et d'un espace scénographique** consacré à l'archéologie: techniques de fouilles, actualité de la recherche.

Il est acquis, en retour, que la dimension éducative de ce Centre devra nécessairement s'intégrer dans les offres culturelles et pédagogiques élaborées par le CEP d'Irissarry.

## Favoriser les projets patrimoniaux à finalité éducative.

*L'éducation au patrimoine est essentielle. L'Etat et le Conseil général sont soucieux de favoriser la pédagogie du patrimoine, l'éducation civique de la mémoire. Il s'agit d'élaborer des projets qui, à partir du patrimoine, permettent de donner des repères et du sens, de manière individuelle ou collective, à des enfants, et au-delà aux adultes, afin qu'ils puissent mieux se situer dans la société et mieux se projeter dans l'avenir.*

### 1. le Centre d'éducation au patrimoine d'Irissarry

Propriétaire de la commanderie d'Irissarry, le Conseil général a retenu le projet d'y créer, en partenariat avec l'Education nationale, la Direction régionale des Affaires culturelles et les associations culturelles, un centre d'éducation au patrimoine qui constituera un pôle de ressources et de compétences.

Avec une infrastructure qui lui permettra d'assurer en permanence le travail de 60 élèves et une capacité d'hébergement de 32 lits pour les séjours, le Centre accueillera les enseignants avec leur classe, pour participer à des activités sous la forme de modules : ateliers, visites-découverte, classes patrimoine, jumelages, dont la durée pourra varier d'une demi-journée à une semaine.

Le Centre est aussi conçu comme un lieu d'accueil où les personnes intéressées pourront accéder à l'information et à la documentation sur le patrimoine, et un lieu de formation où les acteurs éducatifs et culturels et de tous les secteurs concernés, notamment économiques et touristiques, pourront acquérir les méthodes de lecture et de compréhension du patrimoine. Le contenu de l'offre culturelle et pédagogique, validée par un conseil scientifique et pédagogique, s'appuie à la fois sur les ressources locales, travail des associations et des sociétés savantes, ainsi que sur les travaux de la communauté scientifique, de la D.R.A.C et de l'Education nationale.

Le Centre d'éducation au patrimoine d'Irissarry, dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2000, répond à un calendrier prévisionnel de réalisations, mis en oeuvre depuis juin 1998. L'élaboration du programme architectural du Centre a permis d'évaluer la faisabilité des travaux de réhabilitation de la Commanderie, pour lesquels s'est tenue, en septembre, la première réunion du jury de concours d'architecture et d'ingénierie.

Les études archéologiques, architecturales et de programmation préalables aux travaux de réhabilitation de la commanderie d'Irissarry, ainsi que la consultation des concepteurs pour le concours d'architecture et d'ingénierie, pourraient bénéficier d'un soutien financier de l'Etat, au titre du FNADT, de **100 000 F** pour une opération évaluée à près de **382 834 F**.

Simultanément à la réalisation des travaux, pour lesquels l'architecte lauréat du concours sera désigné au mois de décembre 1998, vont s'élaborer les premiers programmes d'activités culturelles et pédagogiques. Le travail du conseil scientifique et pédagogique, dont le rôle est de valider les orientations et les thèmes d'activité du CEP, devrait débiter au mois d'octobre, dès la nomination de tous ses membres.

## **2. Centres d'éducation au patrimoine en préfiguration**

En outre, l'Etat et le Conseil général décident de s'associer aux divers projets à finalité éducative et plus particulièrement à ceux qui s'inscrivent dans cette ambition de «centre d'éducation au patrimoine». Dans les prochains mois, deux nouveaux pôles de référence, en ce domaine, pourraient se développer dans le département :

### **a - Abbadia**

A Hendaye, autour du château d'Abbadia, l'Académie des Sciences, propriétaire du monument, entend engager une réflexion avec les deux signataires du présent protocole, quant au développement de la dimension culture scientifique et technique. Le mode de relation entre le CEP d'Irissarry et ce haut lieu de l'histoire de l'art et des sciences constitue une priorité pour les partenaires.

### **b - Arzacq**

Dans le cadre de la rénovation du centre d'hébergement d'Arzacq, il est prévu un programme d'éducation au patrimoine et à l'environnement élaboré notamment à partir des ressources culturelles et naturelles du canton. Le contenu des programmes et des stages sera validé par un comité scientifique.

## **3. Saint-Jean-le-Vieux**

Les vestiges archéologiques de Saint-Jean-le-Vieux, propriétés du Conseil général, sont un élément essentiel pour la compréhension de la romanisation et, de façon plus large, de la thématique du passage pyrénéen. Le Conseil général et l'Etat inscrivent dans leurs engagements de l'année le début des travaux définis permettant la préservation des vestiges déjà mis à jour. Parallèlement il est procédé, par les services de l'Etat, à l'inventaire complet des collections archéologiques.

Le programme d'exploitation scientifique et culturelle prévoit une reprise de l'investigation archéologique et l'organisation d'un colloque sur le thème du passage et de la frontière, base scientifique indispensable pour mieux connaître le processus de romanisation en Pays basque. Ce programme devrait déboucher sur la mise en place d'une offre culturelle, pédagogique (dans le cadre du CEP d'Irissarry) et touristique de qualité, en liaison avec la commune de Saint-Jean-le-Vieux qui a effectué un recrutement à cette fin.

## **4. les missions du Musée basque et de la tradition bayonnaise**

L'Etat et le Conseil général ont, chacun, passé une convention avec la Ville de Bayonne. Ces protocoles d'accord concernent les actions de collectage, de constitution des collections, de valorisation et les actions éducatives sur l'ensemble du Pays basque; elles seront mises en oeuvre sous l'autorité d'un comité scientifique regroupant les compétences de l'Etat (D.R.A.C Aquitaine), de la Ville de Bayonne, du Conseil général et de la commission patrimoine de l'Institut culturel basque.

Les textes de la convention Etat / Ville de Bayonne et de la convention Conseil général / Ville de Bayonne constituent les **annexes 5 et 6**.

## 5. les services éducatifs

Les deux partenaires s'engagent à renforcer les moyens des services éducatifs des institutions culturelles, notamment:

**a- Argitu**, service éducatif du Musée basque, comme il est précisé dans les conventions 5 et 6 annexées à ce protocole.

**b- Les Archives départementales** ont, depuis deux ans, considérablement développé l'offre culturelle organisée par leur Service éducatif. Après la remarquable exposition consacrée à la restauration du patrimoine écrit, "*Le Temps restauré*", les Archives départementales présentent, en 1998, une exposition consacrée à la forêt pyrénéenne qui sera déclinée sous les trois aspects suivants: un paysage montagneux; l'homme et le milieu forestier; la forêt rêvée. Ce travail donnera lieu à un jumelage avec dix établissements scolaires.

**c- C.A.U.E.** Le Conseil général accompagne la création d'un poste de conseiller du patrimoine, particulièrement chargé des actions éducatives, au **CAUE des Pyrénées-Atlantiques**, dans le cadre du programme «Nouveaux services, nouveaux emplois».

Plus généralement, l'Etat et le Conseil général engagent une réflexion sur les possibilités ouvertes par les emplois-jeunes pour renforcer les services éducatifs des institutions culturelles.

## 6. Plan départemental de développement de l'éducation culturelle

L'Etat et le Conseil général s'engagent, dans le prolongement du Plan de site, à mettre en oeuvre une politique commune d'éducation culturelle respectueuse des compétences de chacun des partenaires, pour permettre à un plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'accéder à une éducation artistique et culturelle dans le cadre de leur scolarité et hors du temps scolaire. A cet effet, l'Etat - D.R.A.C et le Conseil général participent au groupe de travail, avec l'Education nationale et le ministère de la Jeunesse et des Sports, pour élaborer un **Plan départemental quadriennal de développement de l'éducation culturelle**.

Plusieurs "parcours patrimoine", portés par divers partenaires culturels (CAUE, Musée national du Château de Pau, domaine du Château de Pau, Archives départementales, Archives municipales) s'inscrivent dans ce Plan départemental et ont pour thèmes:

- le château d'Henri IV et le vieux bourg: le castelnau à l'origine de la ville (XIIe- XVe siècle).
- le parc du Château, un patrimoine historique et écologique.
- le quartier du Hédas.
- le boulevard des Pyrénées et la construction de l'Hôtel du Département.

Le Conseil général et l'Etat (DRAC) conviennent de conforter certaines initiatives d'éducation au patrimoine, en partenariat avec l'Education nationale, et en définissant avec les organismes concernés des **chartes d'objectifs**. Les aides publiques seront liées à des programmes élaborés et évalués par les autorités de tutelle. L'Etat et le Conseil général s'engagent à conduire conjointement évaluations et définitions de chartes d'objectifs par rapport aux associations déjà soutenues (**Amis d'Abbadia** à Hendaye, **Trait d'Union** à Oloron, etc.) et à d'autres susceptibles de mettre en oeuvre les politiques publiques d'éducation au patrimoine.

## Mettre en valeur le patrimoine

L'Etat et le Conseil général considèrent essentielle l'appropriation du patrimoine par les habitants et les visiteurs de ce département ; aussi s'associent-ils pour développer les actions de mise en valeur du patrimoine.

### 1. les Journées du Patrimoine

En liaison avec la DRAC Aquitaine, le Conseil général a organisé, autour du thème retenu par le ministère de la Culture et de la Communication, **Patrimoine et savoir faire**, toute une série d'animations avec les artisans d'art - maîtres-verriers, sculpteurs sur bois, doreurs à la feuille d'or, restaurateurs de tableaux, etc. - afin de valoriser ces métiers, véritables ressources pour le développement local et souvent au service de la création.

### 2. la valorisation du patrimoine départemental

Le Conseil général développe les programmes d'animation dans ses propres propriétés afin de mieux en valoriser l'intérêt patrimonial.

**a- l'opération " l'Eté des châteaux"**, manifestation estivale qui permet la rencontre entre le patrimoine du département et le spectacle vivant ou les arts plastiques.

**b- les Cin'étoiles**, large manifestation de cinéma en plein air qui, pendant les mois d'été, permet de mieux faire connaître des sites, des monuments ou des paysages emblématiques du département.

### 3. patrimoine et édition.

#### a - la revue **Le Festin**

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et la DRAC Aquitaine décident de soutenir **Le Festin**, revue des patrimoines, des paysages et de la création en Aquitaine.

Créée en 1989, à Bordeaux, Le Festin est la seule revue spécialisée dans la mise en valeur du patrimoine architectural et culturel de l'Aquitaine. Ce partenariat vise à permettre à la revue de poursuivre son développement économique et à élargir son audience. Il s'accompagne de la signature d'une **charte éditoriale** selon laquelle le Conseil général est reconnu comme légitime pour proposer au comité éditorial de la revue des sujets ou des thématiques ayant un lien avec ses propres projets de développement culturel et patrimonial.

#### b - les guides du patrimoine

En outre, le Conseil général entreprend un partenariat avec **Le Festin** pour entamer une collection de **Guides de l'Aquitaine en Pyrénées-Atlantiques**, pour mieux comprendre le patrimoine et l'histoire des Pyrénées-Atlantiques. Deux guides ont été édités en 1998: **Arnaga** par Jean-Claude Lasserre et **Morlanne** par Bruno Abadie.

## Favoriser le développement des langues et cultures régionales

La transmission des langues régionales par l'enseignement, leur présence dans les médias et dans la vie publique sont, à des degrés divers, de la responsabilité des pouvoirs publics. Le Conseil général a décidé la création d'un Service de politique linguistique pour marquer l'importance qu'il attache à la sauvegarde et au développement des langues régionales que sont le basque et l'occitan, béarnais ou gascon.

Les missions de ce Service seront **la connaissance** de l'état réel de ces langues (enquêtes, recensements, sondages); **le soutien aux programmes d'enseignement** (enseignements bilingues, en partenariat avec les associations de parents d'élèves; politique de basquisation des adultes; conception des outils didactiques, en partenariat avec IKAS); **la promotion des langues régionales** (campagnes d'information et de sensibilisation); **le soutien aux radios associatives** communiquant essentiellement dans une langue régionale.

L'action du Conseil général concernant les cultures régionales se marque en outre par le soutien qu'il apporte aux principales institutions:

- l'Institut Occitan, dont il a favorisé la création et l'implantation à Pau, pour ses projets éditoriaux, notamment la création de *l'Enciclopèdia occitana*, collection de livres consacrés à l'Histoire de la civilisation et de l'espace occitan; pour la constitution d'une sonothèque (collectage, sélection, réalisation et diffusion de documents sonores, témoins d'une identité linguistique vivante); et pour la réalisation d'ouvrages pédagogiques d'initiation, d'enseignement et de vulgarisation de la langue.

Le Conseil général alloue une subvention de **500 000 F** à l'Institut occitan.

- l'Institut Culturel basque, outre l'importante action qu'il joue en matière de patrimoine basque, notamment à travers sa commission du patrimoine, assume un rôle éminent en ce qui concerne l'action culturelle en Pays basque: rôle d'ingénierie culturelle (service aux associations); promotion et diffusion de la culture basque; production de manifestations à fort rayonnement - telle l'exposition sur le chant prévue pour l'an 2000.

Les deux partenaires soutiennent l'action de l'I.C.B, le Conseil général par une aide de **620 000 F**, l'Etat par une aide de **1 200 000 F**.

- Concernant la langue basque, le Conseil général aide à hauteur de **100 000 F** Euskaltzaindia, Académie de la langue basque.

Les deux partenaires disent être prêts, à leur place respective, pour participer aux travaux préparatoires à l'établissement d'un plan de développement linguistique dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat - Région.

## Culture et Territoires

*Le développement culturel est l'un des objectifs majeurs que l'Etat et le Conseil général s'assignent depuis de nombreuses années. Cette tâche doit sans cesse être poursuivie et amplifiée tant sont importants les enjeux socio-économiques, environnementaux, pédagogiques, que croise cette action de développement artistique et culturel des territoires. Il faut réaffirmer l'importance du rôle de l'offre des services culturels dans le maintien de la cohésion sociale et de construction de la personne: aspiration à l'identité, à l'enracinement, à l'intégration au sein d'un territoire et d'une communauté de citoyens.*

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Etat sont engagés dans une réflexion sur ce que pourrait être un schéma d'aménagement culturel du Conseil général, à partir d'une double exigence:

- en partant des **institutions culturelles**, développant chacune sa logique artistique et culturelle propre, il s'agit de définir les conditions de l'organisation des réseaux afin qu'elles s'intègrent dans les politiques publiques de la culture.
- en partant des **territoires spécifiques** - milieu urbain, zones rurales - auxquels répondent des politiques d'aménagement ciblées, il s'agit de définir la nature et les moyens des interventions publiques et d'enrichir le contenu culturel de ces politiques sectorielles.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est à la fois un département rural et fortement urbanisé ; aussi le Conseil général et la DRAC entendent-ils engager des actions visant à:

- 1. renforcer le potentiel de création et le rayonnement des institutions culturelles du département et constituer des pôles de ressource artistique et culturelle**
- 2. enrichir la dimension culturelle des politiques territoriales**
- 3. développer les solidarités culturelles entre territoires urbains et ruraux**

Ces objectifs communs se traduisent par des engagements financiers des deux partenaires dans des programmes dont ils sont les maîtres d'ouvrage, ou par des co-financements à des porteurs de projet auxquels ils reconnaissent compétence culturelle et pertinence dans les propositions faites par rapport à ces objectifs particuliers auxquels répondent des politiques d'aménagement spécifiques - milieu urbain, zones rurales. Il s'agit de définir la nature et les moyens des interventions publiques et d'enrichir le contenu culturel de ces politiques sectorielles.



## **Renforcer le potentiel de création et le rayonnement des institutions culturelles du département et constituer des pôles de ressource artistique et culturelle**

*Les deux partenaires souhaitent mentionner leur soutien commun aux institutions et aux associations culturelles de référence du Conseil général et conforter ces divers opérateurs culturels tant dans leur potentiel de création ou pour les manifestations qu'ils assurent que dans leur fonctionnement et leurs efforts de promotion.*

*Le Conseil général et l'Etat souhaitent cependant que le soutien qu'ils apportent à ces institutions dont ils reconnaissent l'importance, s'inscrivent, dès 1999, dans le cadre de leur propre politique culturelle. Les deux partenaires constatent leur accord pour engager une concertation avec les institutions culturelles afin que la recherche et la présence artistique participent à la vie culturelle des secteurs géographiques moins favorisés et permettent d'établir des liens plus serrés avec des populations défavorisées ou spécifiques, notamment la jeunesse. Cette concertation devrait déboucher sur des **chartes d'objectifs**.*

*Le défi est d'importance: il s'agit d'amener les institutions culturelles qui disposent déjà de personnels compétents et de moyens de fonctionnement conséquents à diversifier leurs offres et devenir ainsi, dans le cadre de prestations négociées, de véritables **opérateurs de politiques publiques**.*

### **1. renforcer le potentiel de création des équipes artistiques.**

Le Conseil général et le ministère de la Culture et de la Communication reconnaissent la nécessité de soutenir les institutions et professions artistiques, qu'il s'agisse de compagnies théâtrales reconnues ou de compagnies chorégraphiques. A ce titre sont soutenues pour leurs activités de création:

#### **a- des compagnies théâtrales :**

- **le Théâtre des Chimères** à Biarritz
- **le Théâtre du Versant** à Biarritz
- **Les Lézards qui bougent** à Bayonne
- **Le Petit Théâtre de pain** à Laressore.

#### **b- des compagnies chorégraphiques :**

- **Compagnie Enfin le Jour** à Pau
- **Ballet Biarritz, le Centre chorégraphique national** implanté à Biarritz depuis le 1er juillet 1998. Le financement public de cette institution, en année pleine, est de **3 millions de F**, assumé pour moitié par l'Etat - ministère de la Culture et de la Communication (**1 500 000 F**) et, pour moitié et à parité par la Ville de Biarritz, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, soit **500 000 F** pour chaque partenaire. En **annexe 7**, figure la convention triennale qui lie notamment le Conseil général et la DRAC à Ballet Biarritz.

## 2. soutenir les institutions culturelles et les manifestations à rayonnement national

Les grandes villes renforcent singulièrement leur attractivité quand elles prennent en compte la dimension culturelle dans les politiques publiques qu'elles mènent. Aussi la D.R.A.C et le Conseil général encouragent-ils les grandes agglomérations urbaines du département - Pau (250 000 habitants) ou Bayonne-Anglet-Biarritz (200 000 habitants) - dotées d'institutions culturelles de référence dont il convient de fortifier le rayonnement et les initiatives. On mentionnera:

**a- la Scène nationale de Bayonne et du Sud Aquitain**, seul établissement de ce type en Aquitaine, et qui bénéficie de concours de l'Etat (**1 370 000 F**) et du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (**800 000 F**).

**b- le Théâtre Saragosse**, à Pau, soutenu par l'Etat (**180 000 F**) et le Conseil général (**150 000 F**)

Les deux partenaires proposeront en 1999 à ces deux institutions culturelles de signer avec eux des **chartes d'objectifs** afin de mieux déterminer leur action dans le cadre des politiques publiques de la culture, comme il est indiqué ci-dessous.

**c- les festivals comme le Temps d'aimer, Festival!, le festival de théâtre franco-ibérique et latino-américain, Musique en Côte basque.**

## 3. la contractualisation de chartes d'objectifs

*Il ne s'agit pas d'instrumentaliser les artistes ou les institutions culturelles mais d'inscrire l'art dans une démarche de responsabilité sociale. Il ne s'agit pas d'un enjeu social de la culture mais de l'enjeu culturel du développement social. De l'éducation culturelle à la médiation, c'est la question de la démocratisation de la culture, de la démocratie culturelle, du statut de l'art dans la société, du pouvoir de la création symbolique dans l'émancipation des citoyens, qui est sans cesse posée.*

Il s'agit, dans le cadre de la concertation que l'Etat et le Conseil général comptent engager avec ces équipes artistiques et ces institutions culturelles de référence, de favoriser l'évolution de ces structures pour qu'elles deviennent **pôles de ressources** et participent, à ce titre, aux politiques publiques liées notamment à l'éducation, au social, à l'aménagement du territoire et aux relations internationales.

Cette contractualisation pourrait s'organiser autour d'actions:

- de solidarités géographiques,
- de formation et de qualification des acteurs culturels,
- de soutien aux nouvelles initiatives culturelles et artistiques.

## Enrichir la dimension culturelle des politiques territoriales

*Sans doute convient-il d'accompagner les nouvelles solidarités entre les pôles culturels en milieu urbain et les zones rurales; de faire naître, dans les quartiers, dans les villages ruraux, les nouveaux lieux, les nouveaux médiateurs sans lesquels risquent de s'approfondir les inégalités entre les hommes et entre les territoires. Pour autant il convient d'abord d'enrichir la dimension culturelle des politiques territoriales, à partir des principaux domaines artistiques.*

*Depuis quelques années, en effet, la mise en oeuvre d'objectifs de développement, culturel notamment, s'inscrit dans une démarche territoriale, que ce soit au sein des P.C.D, du programme LEADER ou des Fonds structurels européens. La culture trouve de plus en plus sa place dans le cadre des politiques globales de développement local comme on l'observe dans l'exemple du relais-livre en campagne d'Arzacq ou des maisons de services aux publics assurant en plus de services administratifs, sociaux ou économiques, une prestation culturelle ou éducative.*

### 1. le livre et la lecture.

*L'écrit, le livre et la lecture, constituent la condition des autres activités culturelles, favorisent l'acquisition de l'autonomie et l'insertion sociale. Aussi les bibliothèques-médiathèques forment-elles la base d'une irrigation culturelle du Département.*

#### a- la Bibliothèque départementale de prêt des Pyrénées-Atlantiques (B.D.P.A.)

Au-delà des services de base - prêt de livres, de mobilier, de fonds usuels, conseil technique, formation des bibliothécaires et organisation du réseau des bénévoles - la B.D.P.A. joue un rôle essentiel dans l'aménagement culturel du territoire départemental, notamment par son implication dans les programmes décentralisés d'action culturelle. En 1998, deux actions méritent à ce titre d'être retenues:

1. l'organisation à Lacommande, dans le cadre du Mois du Patrimoine écrit, de l'exposition **Le livre, passion de l'écrit, passion de l'objet**, avec animations et conférences.

2. l'opération **Écritures et correspondances**, élaborée en partenariat avec les bibliothèques départementales autour de spectacles et d'expositions, dans 26 communes.

### **b- les politiques publiques de la lecture**

Les deux partenaires, conscients de l'importance de l'enjeu que représentent le livre et la lecture pour le développement culturel des territoires, ont décidé de coordonner et d'amplifier leurs efforts en ce domaine.

Le plan de lecture publique adopté, en 1998, par le Conseil général, a permis d'améliorer, de manière significative, les aides aux communes pour la création et le développement de leur bibliothèque. Il a pour objectif principal d'encourager à la couverture la plus exhaustive du territoire départemental en équipements de qualité, à rayonnement intercommunal. Ces médiathèques «point d'appui» seront complétées par des points lecture et des bibliothèques relais qui assureront un service de proximité, à destination notamment des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil général propose des aides à l'investissement et au fonctionnement :

- . Investissement : construction ou rénovation dans le cadre de l'aide aux communes ;  
aide à l'acquisition de mobilier (50 % avec un plafond de 30 000 F ou 60 000 F)  
Informatisation : 50 % avec un plafond de 30 000 F.
- . Fonctionnement : aide au recrutement : 50 % sur 3 ans (catégorie B de la filière culturelle de la Fonction publique territoriale)  
aide à l'acquisition de livres (aide au démarrage et aide au fonctionnement).

En 1998, le Conseil général a consacré **930 000 F** à l'aide aux communes et **1 596 000 F** au budget de fonctionnement de la Bibliothèque départementale.

### **c- la construction de nouvelles bibliothèques**

On assiste à un important mouvement de construction de bibliothèques - médiathèques en milieu rural. On recense des projets d'ouverture en Béarn (à Mourenx et Billère notamment) mais surtout en Pays basque: Saint-Palais, Hasparren, Espelette, Cambo, Irissarry, Bidache, Labastide-Clairence... On peut y voir le résultat de l'intervention concertée et volontaire de l'action de l'Etat, dans le cadre de l'adoption du Schéma d'aménagement du Pays basque et des engagements financiers du CIADT de décembre 1997; du Conseil général, dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la lecture publique et de l'incitation forte à l'implantation de bibliothèques dans les centres de services aux publics; du programme LEADER.

Cependant, pour pouvoir rendre éligibles ces nombreuses demandes dans le court laps de temps imparti par le C.I.A.D.T, les deux années 1998 et 1999, le Conseil général confie une mission d'étude et d'assistance à programmation à l'agence ARTÉSUD afin de définir, sous le contrôle de la directrice de la B.D.P.A, le programme des médiathèques concernées et d'examiner les conditions de l'implantation des N.T.I.C dans ces établissements.

Ce programme de **250 000 F** bénéficie du concours de la DRAC et du programme LEADER.

## 2. le cinéma

Le Conseil général dispose d'un réseau serré de salles de cinéma en milieu rural, pour la plupart regroupées en association. Certaines opérations - **Collèges au cinéma** qui touche **5 527** élèves et **40** collèges - inscrivent déjà le cinéma dans les politiques publiques de la culture. Les deux partenaires s'engagent à poursuivre la réflexion pour développer ce réseau de salles de cinéma et en faire le pivot d'une action culturelle d'ensemble.

Le Conseil général consacre un budget de plus de **100 000 F** à cette opération.

## 3. le spectacle vivant.

### a- Cultures d'Automne

La D.R.A.C et le Conseil général s'accordent à reconnaître l'importance de la présence artistique au coeur du développement culturel; ils s'engagent à soutenir le festival créé par le Conseil général, **Cultures d'Automne**, vecteur essentiel de diffusion et d'animation en milieu rural notamment, de septembre à décembre, chaque année. Cette manifestation qui propose, en partenariat avec plus de cinquante communes et avec la plupart des associations ou des institutions culturelles du département, une centaine de manifestations, touche près de 15 000 personnes.

Le Conseil général, maître d'ouvrage de la manifestation, consacre **1 250 000 F** au festival; l'Etat le soutient à hauteur de **100 000 F**.

### b- les résidences d'artistes

A partir de plusieurs expériences réussies, les deux partenaires se proposent de mettre en place un programme de **résidences d'artistes**, ouvert à tous les arts (cinéma, littérature, spectacle vivant, photographie, etc.) et établi en étroite connexion avec les projets et les ressources culturelles des collectivités territoriales. Les partenaires porteront un intérêt particulier au rapport que peuvent avoir ces résidences avec la sensibilisation artistique des publics, et notamment de la jeunesse.

Deux résidences d'artistes-photographes sont organisées en 1998: à Orthez, où le Conseil général et la D.R.A.C ont soutenu l'accueil en résidence du photographe aragonais Enrique Carbo, par l'association Image-Imatge; et à Abbadia (maison Nekatoénia) où démarre, en partenariat avec les Amis d'Abbadia, le Conservatoire du littoral et la fondation E.D.F, la résidence de **Laurent Millet**, photographe.

L'Etat et le Conseil général sont intervenus auprès de l'association Camino pour permettre l'installation définitive de la sculpture d'**Erik Dietman**.

#### 4. Soutenir les efforts des collectivités locales en matière d'investissements culturels

Depuis l'adoption de la Réforme "Aide aux communes" votée en 1997, le Conseil général a rendu éligibles les projets d'équipements culturels structurants.

Les efforts des collectivités pour maintenir ou créer des équipements culturels de proximité concernent particulièrement pour le département, les salles de cinéma, les bibliothèques-médiathèques et les salles dévolues au spectacle vivant.

Ces équipements peuvent être considérés comme de véritables services publics, au service d'une population, générateurs d'emplois directs et indirects et facteurs essentiels de vie sociale et d'attractivité.

Le Conseil général et la D.R.A.C s'engagent à soutenir les investissements engagés sous maîtrise d'ouvrage publique et portés par un projet culturel que les deux partenaires valident préalablement. Les deux partenaires entendent notamment soutenir les centres-bourgs ou villes moyennes qui assurent un rôle essentiel de centralité par rapport aux communes rurales environnantes et dont le renforcement des projets culturels est fondamental pour l'avenir du développement culturel du Département.

Engagés conjointement dans les programmes d'investissement aux côtés des collectivités, le Conseil général et l'Etat entendent mettre en oeuvre des réflexions et des démarches de conseil et d'accompagnement pour traiter les questions suivantes:

- le conseil en ingénierie culturelle.
- la qualité de la gestion et de la programmation de ces lieux.
- la complémentarité de leurs interventions dans l'investissement et le fonctionnement.

##### a - la salle culturelle de Louhossoa

Ainsi l'Etat et le Conseil général, entre autres, ont-ils financé l'investissement de la salle culturelle de Louhossoa dont le projet culturel est la danse, danse basque et danses du monde, danses traditionnelles et danse contemporaine, dont la mise en place est confiée à Euskal Dantzarien Bitzarra, Fédération de la danse basque. La participation du Conseil général est de **1 500 000 francs**, celle de l'Etat de **1 200 000 francs** (dans le cadre du CIADT) et de **200 000 francs** (crédits DRAC).

##### b - rénovation de salles dans le cadre du Schéma d'aménagement du Pays basque

Le Conseil général et l'Etat soutiennent les efforts de réhabilitation ou de réalisation de salles de spectacles en Pays basque, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement du Pays basque. Sont concernées les salles d'Ispoure (déjà réalisée), du Vauban à Saint-Jean-Pied-de-Port, des Aldudes, Bilgune à Ustaritz, de Labastide-Clairence, Saint-Palais, Mauléon. Dès lors que les maîtres d'ouvrage seront déterminés, les aides à l'investissement pourront intervenir. Elles seront conditionnées par l'établissement d'un projet culturel pour chacun des lieux, prévoyant un budget de fonctionnement et la professionnalisation de la gestion. L'engagement des partenaires ne porte sur la diffusion et l'animation locale qu'au travers du festival **Cultures d'automne**, pour le reste elles sont considérées de la responsabilité du maître d'ouvrage.

En revanche, les deux partenaires interviendront sur le projet fédératif proposé par l'Institut culturel basque sur la thématique «chant et musique». Ce projet de haute référence, à l'échelle du Pays basque, construit autour de rencontres interculturelles, se traduira par des résidences, des formations, des « master classes », des animations, fédérant les équipes des divers lieux. Dès 1998, l'Etat attribue à l'I.C.B, **250 000 F** (FNADT) pour la mise au point de ce projet et la rétribution de son concepteur.

Le Conseil général et la DRAC parallèlement, faciliteront une programmation de qualité en intervenant auprès des pôles de diffusion bénéficiant de financements publics (Scène nationale, Biarritz Culture, Centre chorégraphique national, etc.) pour qu'ils proposent des spectacles en diffusion, des résidences adaptées à ces nouveaux lieux, ainsi que des prestations en formation. Ces discussions se mèneront dans le cadre des négociations ouvertes sur les chartes d'objectifs.

## **Développer les solidarités culturelles entre territoires urbains et ruraux**

*Un des axes forts de l'action conjointe de l'Etat et du Conseil général vise à favoriser le développement des systèmes de solidarités culturelles et géographiques et à accompagner les collectivités lorsqu'elles mettent en place de tels dispositifs.*

### **1. les pôles culturels et les thématiques à fort rayonnement en milieu rural**

La D.R.A.C et le Conseil général s'engagent à favoriser la présence en milieu rural d'équipes permanentes développant une offre artistique et culturelle de référence susceptible de renforcer l'attractivité du territoire.

Quelques actions déjà engagées dans le Département participent de cet objectif:

#### **a - Erein.**

Outre le projet sur le chant porté par l'Institut culturel basque, les deux partenaires soutiennent le projet **Erein**. Herri Soinulariak, association regroupant les musiciens professionnels du Pays basque, se dote d'un projet global de création, de formation, de diffusion. Ce programme appelé **Erein** (ensemencer) réunit notamment les trois festivals Xiru à Gotein, Hartzaro à Ustaritz, Errobiko Festibala à Itxassou.

La participation du Conseil général est de **150 000 F**, celle de l'Etat de **100 000 F**.

#### **b - transhumance et pastoralisme**

Depuis deux ans, le Conseil général soutient une importante action de sensibilisation et de valorisation de la transhumance, résolument tournée vers l'avenir en termes d'économie agricole et de gestion de l'espace montagnard. Les deux partenaires conviennent de réfléchir conjointement aux propositions artistiques et culturelles susceptibles d'accompagner et d'enrichir cette manifestation. La réflexion sera menée avec les collectivités, associations, milieux professionnels agricoles, notamment l'Etablissement public départemental d'Enseignement agricole et son complexe culturel, le C.R.A.R.C. L'Etat et le Conseil général inscriront ces actions autour de la mise en valeur des villages et des espaces naturels, des pratiques artistiques amateurs et des rapports culturels transfrontaliers liés à la transhumance.

#### **c - la préparation de l'année jubilaire Saint-Jacques (1999)**

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques est la terre de confluence des chemins de Saint-Jacques et donc un de ses atouts patrimoniaux majeurs est constitué par les chemins et le patrimoine jacquaires. L'Etat et le Conseil général, en collaboration avec les collectivités territoriales concernées, conviennent d'engager une réflexion sur l'établissement d'un programme pluriannuel de restauration des édifices jacquaires, et sur la structuration d'équipements culturels de qualité professionnelle susceptibles de constituer des pôles de référence en matière de valorisation de l'histoire du patrimoine jacquaire. Ils considèrent en particulier que le thème de **la rencontre des cultures** pourrait constituer le fil conducteur de la manifestation qui devrait célébrer l'année jubilaire en 1999.



## 2. élargissement des publics et politiques culturelles en milieu urbain

### a - les politiques publiques en milieu urbain

Outre le soutien aux pôles culturels de référence situés dans les grandes agglomérations, l'Etat et le Conseil général souhaitent soutenir les projets culturels émergeant dans les périphéries des agglomérations, pour développer l'attractivité des quartiers.

Trois variables apparaissent régulièrement dans les actions de ce type « réussies »:

- la qualité du diagnostic porté par les élus et les autorités administratives sur les attentes de la population de ces quartiers et, en conséquence, sur l'adaptation de leurs réponses
- la qualité de l'intervention d'un médiateur capable de nouer le dialogue entre les artistes, les services politico-administratifs, les associations et groupements sociaux présents sur le terrain
- la qualité du projet artistique lui-même.

Seront privilégiés les projets qui mobilisent une partie significative de la population d'un quartier et ceux qui s'adressent à des populations spécifiques autour d'actions d'une cohérence artistique articulant actions de sensibilisation, de formation, d'insertion dans les milieux professionnels, de création et de diffusion.

Les deux partenaires s'engagent en outre à favoriser la **mise en réseau des équipements socio-éducatifs avec les équipements culturels** et à proposer aux partenaires sociaux et associatifs une formation à la médiation culturelle.

En ce qui concerne **les musiques amplifiées**, ou plus généralement les formes émergentes de culture, portées par les jeunes générations, le Conseil général reconnaît pertinents les principes énoncés par la Charte de développement des musiques amplifiées en Aquitaine, ratifiée par la DRAC, et s'engage à soutenir les actions visant à renforcer le développement des musiques amplifiées en matière d'information, de formation, de diffusion des nouveaux talents et de soutien à la création.

### b- une politique d'élargissement des publics, notamment des publics empêchés

*Les enquêtes les plus solides montrent que, malgré la volonté maintes fois réaffirmée de rendre la culture « populaire », la démocratisation culturelle est encore loin d'être une réalité. L'indifférence à la culture ou sa non-accessibilité physique ou économique restent évidentes. Pourtant les pratiques culturelles ont fort évolué depuis quelques décennies ; aussi la D.R.A.C et le Conseil général entendent-ils mener une politique résolue d'élargissement des publics et notamment des publics empêchés, en milieux hospitalier, carcéral, etc.*

Les deux partenaires se sont associés pour soutenir la résidence d'un écrivain - Mme Rostain - à l'Hôpital Saint-Léon de Bayonne ainsi que l'adaptation théâtrale qu'en a donné le Théâtre des Chimères.

Les deux partenaires ont soutenu la démarche culturelle impulsée par le Centre hospitalier de la Côte basque, concernant l'accueil en résidence à l'hôpital d'un écrivain, **Mme Rostain**, et le parcours théâtral du Théâtre des Chimères à partir du texte écrit pendant cette résidence.

En outre un appui particulier sera apporté par les deux partenaires à l'organisation, en 1999, par l'INSTEP, d'un colloque «*Illettrismes et Cultures*», soutenu par l'Union européenne (Mesure 21) et à ses prolongements : actions autour de la problématique d'aide à l'insertion des publics en difficulté par des moyens culturels; ateliers d'écriture; ateliers-théâtre, etc.

### **3. médiation et professionnalisation des équipes d'animation**

*On utilise le mot de « médiation » pour désigner toutes les stratégies qui cherchent à relier des espaces, à gérer des rapports complexes entre l'univers des pratiques sociales et celui des pratiques symboliques, de la culture et de l'art. La médiation est une stratégie qui permet de prendre en compte l'enjeu social de la culture ou encore la démocratisation des pratiques et des publics. Le médiateur peut être défini comme un « passeur » entre deux univers, d'une part l'univers symbolique de l'art, de la culture, du beau ou du savoir, d'autre part, celui de la collectivité, la cité, les spectateurs, le public ou le non-public...*

Les signataires du protocole, conscients de l'importance de la permanence de l'animation culturelle, notamment en milieu rural, se donnent particulièrement pour objectif la constitution d'équipes professionnelles et, pour cela, décident de soutenir les dispositifs de formation des responsables culturels qu'ils jugeront les plus appropriés.

Ils engagent une réflexion, qu'ils souhaitent mener en partenariat avec la Région, pour définir les contours des fonctions de médiateur culturel et d'agent de développement culturel, et envisager les conditions d'un développement de l'embauche de professionnels de la médiation culturelle. Un recours au dispositif des emplois-jeunes paraît assez envisageable.

En 1998, les deux partenaires soutiennent l'A.D.A.M.P.A, outre ses missions traditionnelles - développement de l'enseignement musical dans le département, etc. - pour son programme de formation: enseignement musical; musiques amplifiées; gestion juridique, administrative, financière et comptable de projets culturels.

Le Conseil général subventionne l'A.D.A.M.P.A à hauteur de **885 000 francs**, l'Etat, de **257 000 francs**.

## Modalités de mise en oeuvre du partenariat

La mise en oeuvre des programmes prévus par le présent protocole, au titre des deux objectifs prioritaires, passe par un conventionnement entre les deux partenaires. Il prendra la forme d'un avenant annuel présenté à l'Assemblée départementale, d'une part, au Préfet, d'autre part, dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Cet effort de cohérence entre les partenaires nécessite un mode de concertation régulier entre les services.

Pour le patrimoine, il est institué une **Conférence départementale** qui se réunit, sous la double présidence du Préfet du département et du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, une fois par an.

Pour consolider les interventions de l'Etat et du Conseil général sur les Monuments historiques et définir les programmes patrimoniaux prioritaires et la programmation pluri-annuelle mais aussi sur les dispositifs de connaissance du patrimoine (mobilier, immobilier, écrit et graphique), sur les projets éducatifs et les actions de valorisation, il sera élaboré un mode de concertation permettant de connaître la plus grande efficacité et d'assurer l'information complète des partenaires sur les actions relevant de la connaissance, de la protection, de la restauration, de l'éducation et de la valorisation du patrimoine.

Cette instance de concertation a une triple finalité:

- établir un bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation.
- évaluer l'état sanitaire et les besoins en matière de connaissance du patrimoine.
- élaborer les axes d'une politique concertée: état des besoins; définition de thèmes ou de lieux d'intervention privilégiés; prise en compte de la capacité financière de chaque partenaire...

Pour la mise en oeuvre des politiques publiques dans les autres champs artistiques et culturels, un **comité de suivi**, réunissant les techniciens de l'Etat et du Conseil général, présidé par le Préfet et le Président du Conseil général se réunira une fois par an.

Fait à Pau

le,21 12 1998

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Le Président du Conseil général  
des Pyrénées-Atlantiques,

**PROTOCOLE ETAT (DRAC) CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES. EXERCICE 1998**

**TABLEAU I**

**SOUTIEN AUX ACTIONS A MAITRISE D'OUVRAGE CONSEIL GENERAL**

REFERENCE PROTOCOLE	INTITULE ACTION	CONSEIL GENERAL	ETAT	AUTRES	COÛT GLOBAL
<b>I.1 Conservation et restauration du patrimoine années 1997-1998</b>					
<i>pour mémoire</i>	<i>Entretien du site de Saint-Jean-le Vieux</i>	270.000 (98)	270.000 (97)		540.000
<i>pour mémoire</i>	<i>Sécurité des collections château de Laàs</i>	474.350	200.000		674.350
<b>1.2 Connaissance et développement</b>					
<b>Convention financière 1998</b>	<b>Laàs. Etude et mise en valeur du fonds Serbat</b>	<b>75 000</b>	<b>60 000</b>	<b>135 000</b>	<b>270 000</b>
<b>Convention financière 1998</b>	<b>Arch.dép. Service éducatif : exposition sur la forêt</b>	<b>50 000</b>	<b>10 000</b>		<b>60 000</b>
<i>Pour mémoire</i>	<i>Irissarry. Etude d'archéologie historique, de programmation, et concours d'architectes</i>	282.834	100 000 (FNADT)		382.834

<b>II.2 Enrichir la dimension culturelle des politiques territoriales</b>					
<b>Convention financière 1998</b>	<b>Manifestations départementales « cultures d'automne »</b>	<b>1 250 000</b>	<b>100 000</b>		<b>1 350 000</b>
<i>pour mémoire</i>	<i>BDP aide Centre national du livre pour les acquisitions</i>	<i>136.000</i>	<i>70 000</i>		<i>206.000</i>
<i>pour mémoire</i>	<i>BDP. DGD départementale, au titre des dépenses 97 pour les équipements lecture publique</i>	<i>239 906,55</i>	<i>188 965</i>		<i>428 871,55</i>
<i>pour mémoire</i>	<i>B.D.P. Aide à la programmation des bibliothèques rurales</i>	<i>50 000</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>250 000</i>
<b>TOTAL</b>	<b>Convention financière 98</b>	<b>1.375.000</b>	<b>170 000</b>		
<i>TOTAL GENEAL</i>	<i>incluant le pour mémoire</i>	<i>2.828.090,55</i>	<i>1 098 965</i>		

**PROTOCOLE ETAT(DRAC) - CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES. EXERCICE 1998**

**TABLEAU II**

**SOUTIEN CONJOINT A DESTIERS PARTENAIRES SIGNALÉS DANS LE PROTOCOLE**

<b>REFERENCE PROTOCOLE</b>	<b>PARTENAIRE</b>	<b>INTITULE ACTION</b>	<b>CONSEIL GENERAL</b>	<b>ETAT</b>	<b>AUTRES</b>	<b>COÛT GLOBAL</b>
I.1 Conservation et restauration patrimoniale (Années 1997-1998)						
	<b>Institut de France. Fondation Abbadia</b>	<b>Mise hors d'eau des parties Est</b>	<b>530 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>630 000</b>	<b>2 210 000</b>
	<b>Ville de Bayonne</b>	<b>Restauration structures et façades maison Dagourette</b>	<b>1 600 000</b>	<b>2 000 000</b>		<b>3 600 000</b>
	<b>Commune de Lestelle Betharram</b>	<b>Chapelle Notre-Dame</b>	<b>262 500</b>	<b>1.110 000</b>		<b>1 372 500</b>
		<b>Thonier Marinela (étude + restauration)</b>	<b>200 000</b>	<b>570 000</b>	<b>400 000</b>	<b>1 170 000</b>

<b>I.2 Connaissance et développement</b>						
	<b>Commune d'Espelette</b>	<b>ZPPAUP</b>	<b>25 727</b>	<b>50 000</b>	<b>131 117,45</b>	<b>206 844,45</b>
	<b>Divers chargés d'études</b>	<b>Programme archéologique</b>	<b>115 000</b>	<b>305 679. 81</b>		<b>420 679,81</b>
		. habitat aristocratique	23000	38000		
		. Arancou	10000	24100		
		. Iholdy	10000	75000		
		. Lalouquette	5000	30000		
		. Lescar	2000	5000		
		. St Martin d'Arberoue	10000	48154,81		
		. Précilhon	10000	20500		
		. Carte archéo.Oloron Ouest	30000	49925		
		. GAPO	15000	15000		
<b>I.3.Education artistique et culturelle</b>			<b>629 000</b>	<b>1 006 700</b>		<b>1 635 700</b>
<b>I.4 Mise en valeur du patrimoine</b>						
<i>pour mémoire</i>	<i>Le Festin (Revue et publications sur le département 64)</i>		<i>75 000</i>	<i>150.000 régionalement</i>		

<b>1.5 Cultures régionales</b>						
	Institut Culturel Basque	Fonctionnement et actions	620 000	1 450 000	1 377 000	3 447 000
	EDB.Fédér.Danses basques	Aide aux formations	120 000	40 000		
<b>II.1 Pôles ressources</b>						
Th.Mus.Danse	Scène Nationale de Bayonne et Sud Aquit.		800 000	1 370 000	9 521 137	11 691 137
Th.	Chimère	aide à la création	150 000	300 000	1 812 360	2 262 360
Th.	Petit Th. de pain,	aide à la création	15 000	30 000	301 500	346 500
Th.	Versant	aide à la création	150 000	200 000	2 300 000	2 650 000
Th.	Association du festival ibérique et lati.améric.	Festival ibérique et latino américain	150 000	140 000	1 105 960	1 395 960
Danse	Cie Enfin le jour	aide à la création	40 000	90 000	450 000	580 000
	Association Ballet Biarritz	Installation du Centre chorégraphique national	250 000	1 500 000	2 003 000	3 753 000
Danse	Théâtre Saragosse		150 000	180 000	1 866 500	2 196 500
mus	Conservatoire national et E.N.M.	Bayonne Pau	541 010 401 040	1 290 000 1 094 200		
	Asso.Biarritz Culture	Action Le temps d'aimer	110 000	250 000	3 055 000	3 415 000
	Académie Ravel		90 000	110 000		
	Musique en Côte basque		100 000	40 000		
	Association Camino		20 000	25 000		
<b>II.3 Solidarités culturelles</b>						
	Commune de Louhossoa	Création d'une salle danse traditionnelle	1 500 000	200 000 (Drac) + 1 200 000 (Fnadt)	3 300 000	6 200 000
	ADAMPA	Fonctionnement et programme de formation	885 000	257 000		



	<b>Herri Soinulariak</b>	<b>création et formations musicales</b>	<b>150 000</b>	<b>100 000</b>		
	<b>Communauté Comm. du Canton d'Arzacq</b>	<b>Convention de développement culturel</b>	<b>87 000</b>	<b>84 000</b>	<b>5 000</b>	<b>176 000</b>
<b>II.4 Politiques urbaines</b>						
<i>Pour mémoire</i>	<i>MJC Quartier Berlioz</i>	<i>Opération culturelle de quartier</i>	<i>40 000</i>	<i>50 000</i>		
	<b>Instep</b>	<b>Colloque illettrisme</b>	<b>20 000</b>	<b>18 000</b>		
	<b>Hopital de Bayonne</b>	<b>Résidence écriture théâtre</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>84 297,26</b>	<b>124 297,26</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>9 846 277</b>	<b>16 280 579,81</b>		